Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOZERE

LOCATION DU DROIT DE PÊCHE SUR LA RETENUE EDF DE GANIVET

Par devant Nous, Préfet du département de la Lozère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ONT COMPARU :

Le directeur départemental des finances publiques de la Lozère dont les bureaux sont situés 1 ter, boulevard Lucien Arnault à Mende (48000) agissant au nom de l'Etat en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2015-111-0011 du 21 avril 2015, **assisté du directeur départemental des territoires de la Lozère** dont les bureaux sont à MENDE, 4 avenue de la gare, représentant son administration en vertu de l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2016-230-0001 du 17 août 2016,

D'UNE PART,

Le président de l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Mende, dont le siège social est fixé 12, avenue Paulin Daudé - 48000 Mende (Lozère), agissant au nom et pour le compte de ladite association,

D'AUTRE PART,

Lesquels ont convenu ce qui suit :

CONVENTION – L'État, représenté par le directeur départemental des finances publiques de la Lozère donne en location, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent bail, à l'association de pêche et la protection du milieu aquatique de Mende le droit de pêche aux lignes sur le lot n° 6, lac de retenue de Ganivet, tel qu'il est décrit à la page 9 dudit cahier des charges.
Le preneur déclare bien connaître le lot à tous égards et reconnaît également avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

DURÉE - La durée est conclue pour une durée de cinq ans du **1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.**

PRIX - La présente location est consentie moyennant une redevance annuelle ferme et définitive (articles 25 et 28 du cahier des charges) de **113 € (*cent treize euros*)** payable en une seule fois et d'avance le 2 janvier de chaque année par la fédération départementale de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) dont le siège social est fixé 12, avenue Paulin Daudé à Mende (48000) à la caisse du directeur départemental des Finances publiques de la Lozère, 1 ter boulevard Lucien Arnault à Mende (48000). Le loyer annuel est actualisable à chaque date anniversaire.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE - aux termes de l'article 26 du cahier des charges, le présent bail peut faire l'objet d'une présentation volontaire au comptable public compétent, avec paiement du droit fixe prévu à l'article 680 du code général des impôts.

ÉLECTION DE DOMICILE - les parties font élections de domicile en leurs bureaux pour le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires, en leurs sièges pour la fédération et l'association de pêche.

DONT ACTE

Fait à MENDE, le 21/09/2016.

Le président de l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique du canton de Mende,

Le directeur départemental des territoires
René-Paul LOMI

Le président de la FDAAPPMA de la Lozère,

Le directeur départemental de la Lozère,
Pour le directeur départemental des finances publiques
le responsable du pôle gestion publique
Réginald DITGEN